

INSCRIPTION EXPOSANT

1 – Coordonnées

Société
Adresse
CP Ville
Tel (+)

2 – Contact salon

Nom
Prénom
Fonction
Ligne directe :
E-mail :

3 – Exposition

☐ Hall 5
☐ Hall 7

☐ Stand partagé 5 m2	2800 € HT	3360 € HT
☐ Stand de 9 m2	4950 € HT	5940 € TTC
☐ Stand de 12 m²	6600 € HT	7920 € TTC
☐ Stand de 15 m2	8250 € HT	9900 € TTC
☐ Stand de 18 m2	9900 € HT	11880 € TTC
☐ Stand de 24 m2	13200 € HT	15840 € TTC
☐ Angle	750 HT	900 € TTC

4 – Paiement

Un acompte de 50% du montant TTC à la signature du bulletin d'inscription

Le solde de 50% avant le 10 février 2026

- ☐ Par chèque à l'ordre de COSMED SERVICES
- ☐ Par virement à notre banque : FR76 1009 6180 6200 0516 3860 239 (IBAN) – BIC : CMCIFRPP

5 – Conditions générales de vente

- ☐ **Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales ci-après et déclare les accepter.**

Les informations via le bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement par Cosmed dont les modalités sont définies par la politique de confidentialité disponible sur le site www.cosmed.fr

Cachet, date, signature

Conditions générales de ventes

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COSMED - Participation au Pavillon France COSMED sur BEAUTY ISTANBUL 2026

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DEFINISSENT LES CONDITIONS DE VENTE DES ESPACES PERSONNALISES PAR COSMED SERVICES QUE LES EXPOSANTS DECLARENT CONNAITRE ET ACCEPTER POUR EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE AVANT DE S'INSCRIRE.

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquées toutes informations susceptibles de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes utilisés ci-dessous dans les présentes conditions générales de vente, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante :

Exposant : toute entité domiciliée en France ayant une activité dans le domaine de la cosmétique et qui souhaite participer au Salon.

COSMED SERVICES : SASU immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le N° 979 998 325, situé 105 rue René Descartes, 13100 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son président en exercice.

CGV : les présentes conditions générales de vente que l'Exposant accepte lors de l'Inscription.

Formulaire d'inscription : désigne le formulaire d'inscription proposé par COSMED SERVICES à ses Exposants pour participer au Salon, qui inclut le bon de commande des Prestations.

Inscription : engagement de l'Exposant à participer au Salon souscrit conformément aux CGV et matérialisé par la signature du Formulaire d'inscription.

Organisateur : İPEKYOLU - Perpa A Blok Kat: 9 No: 1123 Okmeydanı Istanbul - TURQUIE

Pavillon France COSMED : correspond à l'ensemble du pavillon réservé à COSMED sur le Salon.

Prestations : l'ensemble des prestations proposées par COSMED à l'Exposant pour sa participation au Salon : la réservation d'un Stand et les prestations d'habillage du Stand.

Proposition d'habillage : proposition d'habillage personnalisé des Stands réalisé par COSMED au bénéfice des Exposants.

Salon : désigne le salon BEAUTY ISTANBUL 2025 qui se tiendra du 7 au 9 mai 2026 à Istanbul.

Stand : tout stand commandé par l'Exposant et réalisé par COSMED SERVICES en vue de la participation de l'Exposant au Salon.

ARTICLE 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV définissent les conditions de vente des espaces personnalisés et de réalisation des Prestations par COSMED SERVICES, que l'Exposant accepte en remplissant le Formulaire d'inscription.

Toute Inscription suppose l'acceptation au préalable par ce dernier des CGV.

L'Exposant reconnaît que ces CGV et la Proposition d'habillage prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant de COSMED SERVICES, qui n'ont qu'une valeur indicative, et sur tout document émanant de l'Exposant, sauf dérogations dans des conditions particulières signées des deux Parties.

ARTICLE 3. INSCRIPTION

L'Inscription au Salon dépend de la réception par COSMED SERVICES du Formulaire d'inscription dûment complété et signé par l'Exposant et de l'avance sur participation prévue à l'Article 8 des CGV.

L'Inscription ne devient ferme et définitive qu'après acceptation par COSMED SERVICES du Formulaire d'inscription.

COSMED SERVICES ne pourra en aucun cas garantir l'Inscription de l'Exposant si les CGV et les délais indiqués n'ont pas été respectés.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DES STANDS ET REPARTITION DES STANDS

COSMED propose aux Exposants des Stands d'une surface de 9 m², 12 m², 15 m², 18 m², 24 m² composés a minima de :

- 1 vitrine haute
- 1 vitrine comptoir ;
- 1 table et 3 chaises ;
- Eclairage ;
- 1 réserve de 1 m²
- Prise de courant triple.
- 1 enseigne
- 1 sticker mural
- Nettoyage du stand

COSMED SERVICES établit le plan du Pavillon France COSMED et effectue librement la répartition des Exposants sur la surface allouée à COSMED.

Pour la répartition, COSMED fait ses meilleurs efforts pour prendre en compte :

- Le nombre de places disponibles et les contraintes de voisinage ;
- Les caractéristiques personnalisées du Stand ;

L'Exposant pourra présenter toute réclamation concernant l'emplacement qui lui a été attribué dans le plan dans un délai de sept (7) jours à compter de la date où son emplacement lui a été notifié. Passé ce délai, l'emplacement est considéré comme accepté par l'Exposant.

Les surfaces indiquées pour les Stands peuvent être légèrement supérieures ou inférieures selon l'emplacement définitif alloué et les dimensions des espaces attribués par l'Organisateur.

Sauf autorisation expresse de COSMED, il est interdit à l'Exposant de sous-louer son Stand ou d'y présenter des produits pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que des siennes.

ARTICLE 5. PRESTATIONS DE COSMED SERVICES

Les Prestations proposées par COSMED SERVICES sont :

- L'harmonisation des Stands réservés et meublés pour les Exposants qui participent au Salon ;
- L'accompagnement des Exposants dans la préparation au Salon grâce à l'organisation de webinars réglementaires.

ARTICLE 6. PREPARATION DU SALON,

Webinar de préparation

COSMED SERVICES propose aux Exposants, sous réserve que ces derniers se rendent disponibles, un accompagnement à la préparation du Salon sous la forme de webinars ayant notamment vocation à mettre en garde les Exposants sur les dispositions réglementaires spéciales du pays d'accueil du Salon. Les Exposants reconnaissent que les informations délivrées par COSMED lors de ces webinars sont fournies à titre uniquement indicatif. La non-participation de l'Exposant à un ou plusieurs webinars ne donnera lieu à aucune remise ou remboursement.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU SALON

7.1 Mise en place du Stand

L'Exposant est responsable de la mise en place et de l'enlèvement de ses marchandises d'exposition.

7.2 Marchandises exposées

Les Exposants s'engagent à exposer exclusivement leurs propres produits, marchandises ou services.

Chaque Exposant est responsable de la conformité des produits ou marchandises qu'il expose sur son Stand à la réglementation en vigueur (en particulier à la réglementation du pays d'accueil du Salon). Il s'engage notamment à disposer de tous les droits nécessaires sur les produits et à ce que ces derniers ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Par exemple, et de manière non limitative, l'Exposant s'engage à ne pas exposer des produits définis comme illicites par la loi, mensongers, déloyaux, portant atteinte aux droits de la personnalité des tiers, tels que son image, ou sa vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle des tiers.

Si un produit ou matériel publicitaire était exposé en violation de ces prescriptions, il pourra à tout moment être retiré du Pavillon France Cosmed aux frais de l'Exposant et sans que celui-ci puisse prétendre à recours ou indemnité. COSMED SERVICES facturera le coût du retrait de produit ou de matériel non conforme sur la facture définitive de l'Exposant.

7.3 Mesures de sécurité

L'Exposant est responsable de la sécurité de son Stand pendant toute la durée du Salon.

L'Exposant peut apporter sur son Stand des appareils électroniques uniquement s'ils répondent aux exigences suivantes :

- Être en bon état de fonctionnement ;
- Respecter les règles élémentaires de sécurité liées à un usage en collectivité ;
- Être en conformité avec la réglementation locale (type de câble, ...).

Dans le cas contraire, si l'appareil perturbe le fonctionnement général du Pavillon France COSMED, il devra être démonté ou débranché. Les frais occasionnés seront alors à la charge de l'Exposant. Tout raccordement électrique particulier au réseau général du Pavillon France COSMED ou du Salon est interdit. Il doit être réalisé par l'électricien choisi par COSMED SERVICES. Dans tous les cas, le prestataire technique doit être agréé par l'Organisateur. Les détériorations occasionnées à du matériel de location (ex : cloisons de fond et de séparation de stand, mobilier...) par l'Exposant seront facturées à ce dernier.

7.4 Présence sur le stand

Sauf dispense exceptionnelle accordée par COSMED SERVICES, les Exposants exposant sur le Pavillon France COSMED s'engagent à :

- Prendre possession de leur place au sein du Pavillon France COSMED la veille du jour d'ouverture du Salon à 14h, conformément aux conditions générales de participation au Salon imposées par l'Organisateur. En cas d'absence ou de retard, les frais imposés par l'Organisateur seront mis à la charge de l'Exposant et seront facturés à ce dernier.
- Assurer une présence commerciale permanente sur son Stand tout au long du Salon, selon les horaires d'ouverture en vigueur.

En tout état de cause, aucune absence totale ou partielle de l'Exposant pendant la durée du Salon ne lui donne droit à une remise ou une annulation de sa facture émise au titre des Prestations fournies par COSMED. Aucun produit ou marchandise exposé ne pourra être retiré du Stand avant l'heure de clôture officielle du Salon, sauf autorisation expresse de COSMED.

ARTICLE 8. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

8.1 Prix

Les prix sont indiqués sur le Formulaire d'inscription pour les Prestations correspondantes et sont entendus en Euros, hors taxes.

Les prix fixés dans le Formulaire d'inscription complété par l'Exposant et validé par écrit par COSMED SERVICES sont fermes pour les Prestations.

Aucun escompte n'est dû en cas de paiement comptant ou anticipé.

8.2 Modalités de paiement

L'Exposant devra régler :

- Une facture d'avance sur participation correspondant à 50 % (cinquante pour cent) du montant total des coûts TTC de participation, à la demande de COSMED SERVICES, au moment de l'Inscription ;
- Une 2ème facture correspondant au solde du montant total des coûts TTC de participation à régler avant le 10/02/2026.
- Une facture finale, à la demande de COSMED SERVICES, à l'issue du Salon, en cas de prestations ou frais complémentaires effectuées suite à l'envoi du dossier technique exposant ou *in situ*.

Les délais impartis sont de rigueur et doivent être impérativement respectés pour les paiements qui seront effectués au compte ouvert au nom de COSMED SERVICES, par chèque ou par virement à COSMED, aux coordonnées ci-dessous :

IBAN : FR 76 1009 6180 6200 0516 3860 239

BIC : CMCIFRPP

En aucun cas l'Exposant ne pourra payer par monnaie fiduciaire (monnaie ou billets de banque).

Sans préjudice de tous autres droits et recours, le défaut de paiement à l'échéance de paiement entraînera, de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, la facturation d'un intérêt de retard égal à 10 fois le taux d'intérêt légal appliqué aux sommes dues et au paiement d'une indemnité équivalente aux frais de recouvrement, sans que cette indemnité ne puisse être inférieure au montant forfaitaire fixé par les textes applicables (40 euros).

En outre, en cas de retard de paiement, COSMED SERVICES se réserve le droit de suspendre la réalisation de ses Prestations jusqu'au paiement intégral de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une inexécution fautive.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours et la possibilité pour COSMED SERVICES d'annuler ou suspendre tout ou partie des Prestations restant à effectuer.

L'Exposant est tenu de signaler à COSMED SERVICES tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que COSMED SERVICES puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du Salon.

ARTICLE 9. ANNULATION

9.1 L'annulation par l'Exposant

Tout désistement doit être signalé à COSMED SERVICES par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désistement, l'avance sur participation versée restera acquise ou due à COSMED SERVICES, sauf si le Stand peut être loué à un autre Exposant. Dans ce cas, COSMED SERVICES remboursera l'avance sur participation, diminuée d'un montant de 25 % représentant une indemnité forfaitaire pour frais administratifs et divers frais fixes. Si le désistement intervient après la notification de la Proposition d'habillage (version 1) l'Exposant défaillant sera alors facturé à 100 % des Prestations.

9.2 L'annulation par COSMED SERVICES

Postérieurement à la diffusion des Formulaires d'inscription et quelle qu'en soit la cause, COSMED SERVICES se réserve le droit d'annuler sa participation au Salon lorsque son organisation est devenue impossible ou que le nombre d'Exposants inscrits est inférieur à 10. Dans ce cas, les avances versées par les Exposants sont intégralement restituées par COSMED SERVICES, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

9.3 Le report ou l'annulation par l'Organisateur du salon

En cas de report de la manifestation ou d'annulation du Salon, les Parties sont libérées de tout engagement et les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par COSMED SERVICES.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

De manière générale, la responsabilité de COSMED SERVICES ne pourra être engagée que pour des dommages directs, prouvés et imputables à une faute de COSMED SERVICES, à l'exclusion de tout dommage indirect ou consécutif, notamment, à une perte économique, de chiffre d'affaires, de profits, d'affaires ou de clientèle. Dans toute la mesure permise par la législation applicable, si la responsabilité de COSMED SERVICES venait à se trouver engagée, pour quelque cause que ce soit, il est expressément convenu que le montant des dommages et intérêts et de toute réparation due par COSMED SERVICES à l'Exposant, pour toutes causes confondues, sera strictement limité et ne pourra excéder les sommes effectivement payées par le Client en contrepartie de la fourniture des Prestations objet du Formulaire d'inscription qui est directement à l'origine du dommage.

Les Parties seront libérées de leurs obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française et l'article 1218 du Code Civil. Constituent notamment des cas de force majeure tout événement faisant obstacle au fonctionnement normal au stade de l'approvisionnement ou de l'expédition des produits, les grèves totales ou partielles, les événements entravant la bonne marche des fournisseurs, transporteurs ou sous-traitants, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, les guerres, les épidémies, les pandémies, les mesures réglementaires ou gouvernementales, et d'une manière générale tout événement hors du contrôle d'une partie l'ayant empêché de remplir ses obligations. En cas de force majeure, les sommes réglées à COSMED au titre de l'exposition sur le pavillon France COSMED resteront acquises à Cosmed.

ARTICLE 11. RENONCIATION, INVALIDITE PARTIELLE

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Si l'une quelconque des dispositions des CGV ou du bon de commande est annulée en tout ou partie, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Dans ce cas, la clause nulle sera remplacée par une clause licite visant autant que possible à un effet économique et juridique équivalant à la clause d'origine.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises à la loi française à l'exclusion de tout autre droit y compris la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises. Les présentes conditions générales pourront faire l'objet d'une traduction dans une autre langue pour une meilleure compréhension du Client. Toutefois en cas de divergence d'interprétation ou de traduction entre le texte français du contrat et sa traduction dans une autre langue, seul le texte français fera foi.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes CGV, sera porté devant le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence.

COSMED SERVICES – Les Ogres de l'Arbois – Bat B – 105 rue René Descartes – 13100 AIX EN PROVENCE – France
Bulletin à retourner à : stephanie@cosmed.fr